

Service environnement
CADAM – 147, bd du Mercantour
Bât. Mont des Merveilles
06286 NICE CEDEX 3

NICE, le 08/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VIRBAC 1

1ière avenue, 2065M LID
06510 CARROS

Références : Sora n°

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/07/2022 dans l'établissement VIRBAC 1 implanté 1ière avenue, 2065M LID 06510 CARROS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Déclaration d'accident ou d'incident

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIRBAC 1
- 1ière avenue, 2065M LID 06510 CARROS
- Code AIOT dans GUN : 0006414160
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site de VIRBAC 1 est classé ICPE à Autorisation pour la fabrication de médicaments à usage vétérinaire, dans le cadre d'une déclaration d'incident, les regards fuyants des effluents des laboratoires seront inspectés afin de vérifier les mesures mises en oeuvre pour les réparations.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels
- Déclaration d'incident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déclaration d'accident	Code de l'environnement du 01/09/2000, article R 512-69	/	Sans objet
Prévention des risques liés au vieillissement de certains équipements	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de consolidations des regards fuyants ont été réalisés et la surveillance des autres regards, mise en oeuvre.

L'incident est donc maîtrisé.

Il reste à prévoir et mettre en oeuvre un dispositif de surveillance régulier.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Déclaration d'accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/09/2000, article R 512-69
Thème(s) : Risques accidentels, incident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Déclaration d'incident du 01/07/2022.
Constats : Des erreurs de datation sur la déclaration sont décelées: - Absence de la date et de l'heure du Constat premier et erreur sur le jour de l'intervention qui est le mercredi 29 juin 2022 et non le 28 juin comme mentionné dans la déclaration. - L'anomalie sur la cuve de rétention de 6 m ³ à été observée le Mardi 28 juin aux alentours de 16 heures et l'intervention programmée pour le mercredi 29 juin à 14 heures. - La déclaration auprès de l'autorité à été réalisée le 1 ^{er} juillet 2022 au matin par voie téléphonique dans un premier temps puis par mail le 04/07/2022. - Cette déclaration téléphonique aurait du être effectuée par téléphone immédiatement après la survenue de l'incident, soit le mardi 28 juin dès la levée de doute et la constatation de la fuite, au lieu du 1 ^{er} juillet une fois l'anomalie maîtrisée.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des risques liés au vieillissement de certains équipements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, incident
Prescription contrôlée : Programme d'inspection ou de surveillance. Les regards fuyants des effluents de sortie des laboratoires.
Constats : Les écoulements accidentels se sont répandus et infiltrés dans le sol, il s'agit d'une contamination chimique composée d'acide et de base qui se sont neutralisés dans la dilution de l'eau donnant un ph compris entre 5.6 et 7.4. Le rapport final d'incident permettra de quantifier les volumes (environ 140 m ³) ainsi que le détail des investigations et des travaux. Les 2 regards fuyants ainsi qu'un autre regard ont été recouverts de résine époxy permettant l'étanchéité des surfaces. L'étanchéité des 25 autres regards a été contrôlée par caméra. Les contrôles de maintenance sur les réseaux qui étaient prévus sur 5 années ont été portés à un plan sur deux années. Compte tenu des événements, le plan d'inspection et de surveillance des canalisations et regards doit être revu. Afin d'assurer une surveillance visuelle ou continue des fosses humides d'unités de fabrication véhiculant lors du fonctionnement normal de l'installation des produits agressifs pour l'ouvrage et pour lesquels la dégradation de l'ouvrage serait susceptible de générer un accident de gravité importante. Ce programme doit s'inscrire dans un plan de modernisation des installations industrielles (PMII) qui vise à maîtriser l'intégrité de l'outil industriel pour se prémunir des risques technologiques et environnementaux, le vieillissement des équipements méritant une attention particulière.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet